



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

République tchèque

Question écrite n° 108549

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la décision extrêmement grave prise par le gouvernement tchèque d'interdire l'Union de la jeunesse communiste (KSM). Cette mise hors la loi de l'organisation a été communiquée à celle-ci le 16 octobre dernier. Le principal prétexte invoqué est le suivant : la KSM prône, dans ses statuts, le passage d'une « propriété privée » des modes de production à une « propriété collective ». Cette orientation serait contraire aux garanties offertes dans la Constitution tchèque au régime de propriété privée. Il s'agit d'un viol caractérisé de la liberté d'opinion et des droits civiques et démocratiques dans un pays membre de l'Union européenne. Cette décision pourrait par ailleurs trouver des émules dans d'autres pays puisqu'à partir du moment où une Constitution nationale comprendrait des dispositions précisant que l'économie de marché constitue le régime économique du pays concerné, toute revendication prônant une autre organisation économique et sociale serait proscrite. Cela est tout à fait inacceptable, il souhaite donc que le gouvernement français condamne cette interdiction et en saisisse les autorités européennes. Il désire savoir ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur tchèque a notifié le 16 octobre 2006, à l'Union de la jeunesse communiste, la dissolution de ce mouvement, après avoir dissout par le passé d'autres mouvements radicaux de jeunesse pour des raisons d'ordre public. Les libertés d'opinion, d'expression et d'association sont respectées en République tchèque. Le parti communiste de Bohême-Moravie est représenté à la chambre des députés et exerce librement ses activités. L'appréciation de la dangerosité pour l'ordre public d'un groupement à finalité politique incombe aux autorités nationales et ne relève pas des compétences de l'Union européenne. Un recours devant le Conseil de l'Europe est possible.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108549

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11176

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 12959